

OBJET

**PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE DE LA PARCELLE CADASTREE AS 40 p
POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE TROTTOIR ET DE PARKINGS
SUR LA RUE MAZAGRAN**

AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION Y AFFERENTE

Monsieur Gaston LE BIHAN est propriétaire du terrain bâti, cadastré AS 40 p, situé 26 rue Mazagran à Saint-Denis.

Une partie de son terrain est grevée d'un emplacement réservé n° 72 au PLU relatif à l'alignement de la Rue Mazagran et à l'aménagement des carrefours formés par les rues des Manguiers et Monthyon. Suivant le plan de délimitation transmis par le Bureau du Plan, l'emprise concernée est de 63 m².

Pour permettre la réalisation de ces travaux de voirie, Monsieur LE BIHAN Gaston consent à mettre à la disposition de la commune l'emprise de 63 m², par voie contractuelle, plus particulièrement, par une Convention portant autorisation d'une prise de possession anticipée sur son terrain.

Ce type de Convention n'étant pas prévu dans les délégations énumérées dans la Délibération n° 08/2-01 du 10 avril 2008, il y a lieu de demander l'autorisation préalable de la présente Assemblée Délibérante pour accorder le principe d'une prise de possession anticipée de la parcelle cadastrée AS 40 p, sur une superficie de 63 m², appartenant à Monsieur LE BIHAN Gaston d'une part et autoriser le Maire à signer ladite Convention dont le projet est joint en annexe d'autre part.

Je vous demande donc :

- 1 d'accorder la prise de possession anticipée sur une partie du terrain appartenant à Monsieur LE BIHAN Gaston cadastré AS 40 p, sur une superficie de 63 m²,
- 2 d'autoriser le Maire à signer la Convention y afférente dont le projet est joint en annexe ; étant entendu que le preneur souscrita les assurances nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Gilbert ANNETTE**

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 18 octobre 2008

Délibération n° 08/7-32

OBJET

**PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE DE LA PARCELLE CADASTREE AS 40 p
POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE TROTTOIR ET DE PARKINGS
SUR LA RUE MAZAGRAN**

AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION Y AFFERENTE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 08/7-32 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Monique ORPHE, 1^{ère} Adjointe au Maire, présenté au nom des Commissions Aménagement / Développement Durable et Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise le principe d'une prise de possession anticipée sur le terrain cadastré AS 40 p appartenant à Monsieur LE BIHAN Gaston, sur une superficie de 63 m².

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer la Convention y afférente dont le projet est joint en annexe.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **24 OCT. 2008**

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

CONVENTION PORTANT AUTORISATION DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

Entre les soussignés :

La Commune de Saint Denis représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gilbert ANNETTE**, agissant en vertu de la Délibération n° 08/7- domicilié à l'Hôtel de Ville, 2 rue de Paris 97717 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9,

Et

Monsieur Gaston LE BIHAN, né le 24 avril 1936 à DINH HOA XA, GIADHIND (COCHINCHINE), retraité, demeurant 26 rue Mazagran , 97400 Saint Denis.

IL EST EXPOSE CE QUI SUI

Monsieur Gaston LE BIHAN est propriétaire d'une parcelle de terrain bâtie sise en cente ville de Saint Denis, figurant au cadastre de cette Commune sous les références AS 40 p, pour en avoir fait l'acquisition suivant acte du 8 avril 1976 dressé par Maître Paul LEMERLE, notaire à Saint-Denis et publié à la conservation des hypothèques de saint-Denis le 12 avril 1976 volume 2243 n° 8.

Cette parcelle de terrain est située en façade sur la Rue Mazagran.

La Commune de Saint-Denis souhaite procéder par anticipation à l'aménagement d'un trottoir et de parkings le long de cette voie sur une partie du terrain de Monsieur Gaston LE BIHAN, dans l'espace frappé d'alignement.

Monsieur Gaston LE BIHAN y consent dans les conditions définies ci-après.

LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUI

1 Prise de possession anticipée

Monsieur Gaston LE BIHAN autorise l'engagement de travaux d'aménagement d'un trottoir et de parkings le long du linéaire de sa parcelle de terrain, dans l'espace de l'alignement de la rue Mazagran, ce qui représente une superficie de 63 m² (confer plan de délimitation). L'espace foncier soumis à alignement est actuellement séparé du surplus du terrain par un mur en parpaings.

2 Transfert de propriété

Le transfert de propriété de l'espace foncier, objet de la prise de jouissance anticipée, interviendra ultérieurement lorsque le propriétaire en fera la demande ou dans le cadre de l'édification d'un immeuble.

En ce dernier cas, la superficie foncière occupée par ces nouveaux aménagements de voirie sera comptabilisée avec le surplus de la superficie du terrain, comme correspondant à la superficie totale à partir de laquelle sera calculée la capacité de constructibilité du terrain, avant cession de cette petite portion de terrain soumise à alignement, au profit de la Commune.

3 Réseaux divers

La Commune de Saint-Denis assurera l'enterrement en fourreau du réseau d'eau potable passant en limite du terrain et reliant le réseau sous chaussée à la parcelle.

Elle déplacera ou fera déplacer à ses frais le compteur d'eau depuis l'espace à aménager jusqu'à l'intérieur de la parcelle en cause

A cet effet Monsieur LE BIHAN autorise le Concessionnaire VEOLIA à engager les travaux utiles, avec remise en état en cas d'atteinte à l'existant.

Fait à Saint Denis
En deux exemplaires

Monsieur Gaston LE BIHAN

Monsieur Gilbert ANNETTE


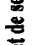
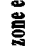
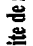





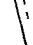
Pj : Plan de délimitation
DCM du












PARCELLE AS 40p de 63 m² / EMPLACEMENT RESERVE n°72

LEGENDE

LEGENDE DU P.L

-  Limite de zone et de secteur
-  Espace boisé classé
-  Emplacement réservé
-  Emplacement réservé avec espace à conserver, modifier ou créer ()
-  Numéro de l'emplacement réservé
-  Emprise de voie
-  Règles particulières d'implantation des constructions
-  Périphérie de Z.A.C.
-  Limite des PAS GEOMETRIQUE
-  Principale de liaison (voirie)

RAPPEL DU P.P.R.I

- #### ZONES DE PRESCRIPTIONS
-  Zone Bg
 -  Zone Bi
 -  Zone Bgi
- #### ZONES D'INTERDICTION
-  Zone R1
 -  Zone R1i
 -  Zone R1t
 -  Zone R2 - Inconstructible sauf aménagement global de la zone et révision du P.P.R.
 -  Zone d'études particulières - voir documents annexés au projet du P.P.R.
 -  Zone sans contrainte spécifique

